



Nom et adresse du pétitionnaire :

**SUEZ EAU FRANCE
15 Avenue Charles Floquet
64200 BIARRITZ**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
 - Vu le Code de la Voirie Routière,
 - Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,
 - Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 - Vu les prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
 - Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5^e,
 - Vu les lieux,
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réparation du réseau assainissement sur le chemin Hargin Karrika et la demande correspondante de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE en date du 14 novembre 2024 en ce sens,

ARRETE

Article 1 : Le chantier est autorisé le vendredi 15 novembre 2024. La circulation et le stationnement seront interdits sur le Chemin Hargin Karrika, réglés selon les restrictions suivantes :

- Interdiction de stationner au droit du chantier
- **Interdiction de circuler**
- Mise en place d'une déviation et pose des panneaux de signalisation dans les deux sens

à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE.

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

.../...

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 64,
- SAMU 64, samu64a@ch-cotebasque.fr
- Monsieur le responsable de la collecte, Communauté d'agglomération du Pays basque - Pôle territorial Nive-Adour, j.oudoul@communaute-paysbasque.fr
- La société KEOLIS, gestionnaire de Chronoplus : herve.filatriau@keolis.com, sylvain.perigord@keolis.com

Fait à VILLEFRANQUE, le 14 novembre 2024.

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN

